

PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Service de la coordination des politiques publiques et  
de l'appui territorial

Pôle d'appui territorial

Affaire suivie par : Bernard REVILLON  
E-mail : [pref-enquetes-publiques@loire.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@loire.gouv.fr)  
Téléphone : 04 77 48 48 36

**ARRÊTÉ N° 2019 / 008 PAT DU 18 avril 2019  
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
PRÉALABLE AU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE PROJET  
DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE  
SAINT-GENEST-MALIFAux À LA DEMANDE DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE LA LOIRE(SIEL)**

Le préfet de la Loire

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-1, R 421-2, R 421-9, R 423-19, R 423-20, R 423-32, R 423-57 et R 424-2 ;

**VU** le code de l'environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales et les articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122-16 en matière d'étude d'impact ;

**VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**VU** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 mars 2016 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, Préfet de la Loire ;

**VU** le décret du 31 janvier 2014 nommant Monsieur Gérard LACROIX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 14 février 2018 portant délégation permanente de signature à M. Gérard LACROIX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

**VU** la décision du 20 novembre 2018 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;

**VU** la décision N°E 19000086 /69 du 9 avril 2019 par laquelle le tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Bernard ZABINSKI, responsable de projets en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** la demande déposée par le syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire (SIEL) en vue d'obtenir le permis de construire d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SAINT-GENEST-MALIFAux ;

**VU** le rapport, préalable à l'enquête, de la direction départementale des territoires de la Loire, en charge de l'instruction du permis de construire ;

... / ...

VU les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique notamment : le dossier de demande de permis de construire, l'étude d'impact, la notice explicative précisant les textes qui régissent l'enquête publique et l'avis tacite de l'autorité environnementale conformément à l'article R 123-6 du code de l'environnement ;  
**Considérant** que cette installation est soumise à délivrance d'un permis de construire au nom de l'Etat ;  
**Considérant** que les travaux à réaliser doivent être exécutés exclusivement sur le territoire de la commune de SAINT-GENEST-MALIFAU ;  
**Considérant** que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation du commissaire enquêteur ;  
**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Il sera procédé, en mairie de SAINT-GENEST-MALIFAU, à une enquête publique pour une durée de 33 jours consécutifs (dont 2 jours fériés) du **21 mai au 22 juin 2019 inclus**, dans les formes prescrites par le code de l'environnement. Cette procédure, qui relève de la compétence du préfet de la Loire, concerne le projet de centrale photovoltaïque au sol lieudit "Le Pré" à SAINT-GENEST-MALIFAU.

**Article 2** - Monsieur Bernard ZABINSKI, responsable de projets en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de SAINT-GENEST-MALIFAU où sera déposé un dossier composé des pièces visées à l'article R 123-8 du code de l'environnement. La mairie de SAINT-GENEST-MALIFAU est accessible au public, sauf jours fériés, du mardi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00 et samedi de 8 H 30 à 12 H 00 . Le dossier d'enquête publique intègre notamment une étude d'impact, les avis obligatoires pour l'instruction du permis de construire. L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale n'a pas été rendu dans les délais réglementaires : l'avis est tacite. Le projet mis à l'enquête n'est pas soumis à une procédure de débat public ou de concertation définie aux articles L 121-8 et L 121-15 du code de l'environnement. Avec ce dossier est déposé un registre d'enquête à feuillets papier non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur.

Dès le 21 mai 2019, le dossier d'enquête publique, version numérique, sera consultable sur le site internet de la préfecture de la Loire : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) sous la rubrique : " Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes dématérialisées".

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de M. Thierry SUCHEL, chargé de projets au syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire (SIEL) – 4 avenue Albert Rainond - CS 80019 - 42271 Saint-Priest-en-Jarez Cedex, tel : 04 77 43 53 92, mél : [suchel@siel42.fr](mailto:suchel@siel42.fr)

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent arrêté.

**Article 4** – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes publications.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la porte principale de la mairie de SAINT-GENEST-MALIFAU et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Dans les mêmes conditions de délai et de durée cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse citée à l'article 3.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages feront l'objet d'un certificat établi par les soins des personnes concernées et seront adressés à la Préfecture : Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Pôle d'appui territorial.

**Article 5** - Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête publique, selon les possibilités suivantes :

- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête à la mairie de SAINT-GENEST-MALIFAUZ aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de SAINT-GENEST-MALIFAUZ (42660) avec la mention "à l'attention du commissaire enquêteur" ;
- par voie électronique, sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) sous la rubrique "Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes dématérialisées" en cliquant sur le lien "Réagir à cet article" ;
- par mail, en précisant le nom du commissaire enquêteur et l'objet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : [pref-consultation-enquetes-publiques@loire.gouv.fr](mailto:pref-consultation-enquetes-publiques@loire.gouv.fr)
- Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique, **sur rendez-vous** au 04 77 48 48 36 ou 04 77 48 48 59, à la préfecture de la Loire ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6.

Pour être recevables, les observations doivent être reçues avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le **22 juin 2019 à 12 H 00**.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 6** - Le commissaire enquêteur se tiendra en personne au siège de l'enquête publique à la disposition du public pour recevoir en mairie de SAINT-GENEST-MALIFAUZ les observations aux jours et horaires suivants :

**mardi 21 mai 2019 de 9h à 12h**  
**mercredi 29 mai 2019 de 14h à 17h**  
**jeudi 6 juin 2019 de 14h à 17h**  
**samedi 15 juin 2019 de 9h à 12h**  
**samedi 22 juin 2019 de 9h à 12h**

**Article 7** – A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le maire de SAINT-GENEST-MALIFAUZ transmettra au commissaire enquêteur le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents qui auront été annexés.

Le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête et de la remise des registres, pour transmettre le dossier d'enquête à la préfecture avec son rapport et ses conclusions motivées, selon les dispositions des articles R123-19 du code de l'environnement.

**Article 8** – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture au responsable du projet et à la mairie de SAINT-GENEST-MALIFAUZ pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse ci-dessus.

**Article 9** - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le maire de SAINT-GENEST-MALIFAUZ, le directeur départemental des territoires de la Loire et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint Étienne, le 18 avril 2019  
 Pour le préfet  
 et par délégation  
 le Secrétaire Général

Signé : Gérard LACROIX